



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2025-740

**RÈGLEMENT N° 2025-740 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
N° 2017-519 SUR LES ANIMAUX DOMESTIQUES**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	18 MARS 2025
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	18 MARS 2025
ADOPTION FINALE :	1 ^{ER} AVRIL 2025
EN VIGUEUR :	

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2025-740

RÈGLEMENT N° 2025-740 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2017-519 SUR LES ANIMAUX DOMESTIQUES

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'article 9 du *Règlement n° 2017-519 sur les animaux domestiques* (ci-après le « Règlement ») est remplacé par le suivant :

« 9. La licence est incessible, indivisible, non remboursable et renouvelable annuellement.

La licence est renouvelée automatiquement par la Ville à chaque début d'année civile, sous réserve du paiement du tarif annuel par le demandeur. »

2. L'article 10 du Règlement est remplacé par le suivant :

« 10. La première licence délivrée est valide de la date de sa délivrance jusqu'au 31 décembre de l'année de la demande.

Tout renouvellement annuel subséquent de licence est valide du 1^{er} janvier au 31 décembre. »

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 1^{er} avril 2025.

Sylvain Juneau, maire

Me Marie-Josée Couture, greffière